

## Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/049—oOo-

**Monsieur Dominique PELJAK**

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
Directeur du Centre Hospitalier de Briey  
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay  
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1<sup>er</sup> février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu le contrat de travail employant **Monsieur Christophe DORIGNAC**, en qualité de Directeur Technique au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, à compter du 20 avril 2015.

## DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe DORIGNAC**, Directeur en charge des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 200 000€.**
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC**, délégation est donnée à **Monsieur Luc BECKER**, Ingénieur, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 10 000€.**
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe DORIGNAC** et **Monsieur Luc BECKER**, délégation est donnée à **Madame Alexanne BEREND** et **Madame Sophie NENNIG**, Ingénieurs biomédicaux, à l'effet de signer, pour le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant le CHR Metz Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction **dans la limite de 6 000€**, dont notamment les commandes annuelles de dispositifs médicaux.
- Article IV.** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
  - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VI.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VII.** Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Dominique PELJAK**

**Directeur Général du CHR de Metz-Thionville**

**Directeur du CH de Briey**




**Directeur du Centre Hospitalier de Boulay**

**Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**



# ANNEXE

## Direction des Travaux, du Patrimoine, du Biomédical, de la Maintenance, de l'Environnement et de la Sécurité

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
<b>M. Christophe DORIGNAC</b>	Directeur technique	3/7/23	
<b>M. Luc BECKER</b>	Ingénieur	4/7/23	
<b>Mme Alexanne BEREND</b>	Ingénieur biomédical	3/07/23	
<b>Mme Sophie NENNIG</b>	Ingénieur biomédical	3.7.23	